

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Nettoyage vannage - Rue Anatole France

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande de la Direction des Espaces Naturels – Pôle Environnement et équipements publics de la Communauté Urbaine d'Arras – La Citadelle - 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 Arras cedex,

Vu l'intervention du prestataire « Forêts et Paysages » pour le nettoyage du vannage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin garantir la sécurité des usagers de la voirie et de faciliter le travail et le dépôt de matériel de l'entreprise « Forêts et paysages ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking se situant à l'angle des rues du Jeu de Paume et de la rue Anatole France, le lundi 29 septembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur du SMAV,
- Monsieur le Président de la CUA,

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 25 septembre 2025
Le Maire
Alain CAYET

